

Groupe du travail du 22 novembre « Mouvement départemental »

Bonifications pour mesure de carte scolaire : NOUVEAU !

En cas de mesure de carte scolaire, **chacun bénéficiera de 8 points pour un poste équivalent dans tout le département.**

Pour un poste d'adjoint fermé dans une école, l'administration proposera la bonification de carte scolaire aux adjoints volontaires, si plusieurs collègues sont volontaires c'est celui qui est arrivé depuis le plus longtemps dans l'école qui pourra bénéficier des 8 points. S'il n'existe aucun volontaire, le dernier arrivé partira.

Postes de remplaçants :

Les appellations ZIL et BAZIL seront **remplacées par la seule appellation TR** (titulaire remplaçant). Les fonctions liées à ces postes étant déjà similaires, ceci permettra une simplification du mouvement notamment.

Postes incompatibles avec le temps partiel :

Certains postes sont déjà ciblés comme étant incompatibles avec le travail à temps partiel : remplaçants (sauf pour le ½ temps annualisé), postes fractionnés à titre définitif du 1^{er} mouvement, PEMF, Conseiller pédagogique, Plus de maître que de classe, les classes CHAM, poste à la prison... A cette liste, l'IA ajoute : les postes d'EMPR, les mises à disposition MDPH, les conseillers TICE, les missions de coordonnateur de réseau.

Le SE-Unsa rappelle qu'**un grand nombre de ces postes, si on s'en donne les moyens, peuvent être compatibles avec le travail à temps partiels.** L'administration justifie sa position par les difficultés de gestion que cela engendrerait, pour les postes de remplaçant par exemple.

Directions :

1 - Décharge de direction 2-3 classes :

Actuellement, l'organisation des 10 jours de décharge pour les directions 2-3 classes semble relever de « la dernière minute ». **Le SE-Unsa a demandé que les directeurs soient avertis en amont pour s'organiser au mieux dans leurs écoles.**

L'IENA s'est engagé à prévenir au plus tard les directeurs le jeudi pour la semaine suivante.

2 – Décharge de direction 8-9 classes :

L'IA nous signale la très/trop lourde gestion administrative des quelques jours de décharge assurés par un remplaçant. **L'IA souhaite qu'un même remplaçant puisse effectuer ces jours pour un groupe de 4 directeurs. Ceux-ci décideront ensemble de quels jours pour quel/le directeur/trice.**

3 – Direction au mouvement :

L'IA publiera les projets et les missions particulières dévolus ou liés à certaines directions pour que tous les candidats comprennent les contraintes liées à des cas particuliers. Cette publication aura une visée informative. **Les postes de directions ne seront pas des postes à profil, ce dont le SE-Unsa s'est satisfait et il veillera à ce que l'administration n'évolue pas en ce sens.**

Décharges des PEMF :

L'IA nous informe que cette décharge restera à 1/4 et que si elle devait passer à 1/3, il fermerait des postes de PEMF pour le financer. Le décret lui permet de laisser les PEMF avec leur décharge actuelle. Vous êtes PEMF, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos remontées de terrain à ce sujet.

Formation ASH pour le T1 :

Afin de prévoir les difficultés liées à la prise de poste en ASH par les jeunes collègues y étant nommés de façon contrainte en fin de mouvement, **l'IA prévoit cette année une formation à destination des T1 dès janvier 2017.**

Cette formation de 4 jours aura pour principal objectif la prise de fonction dans des établissements accueillant des adolescents en difficultés (SEGPA, ITEP, IME).

50 collègues T1 pourront y participer. En priorité : les 10 plus petits barèmes (fortement susceptibles de subir ce genre d'affectation). 40 autres collègues T1 sur la base du volontariat. S'il y a trop de volontaires, la priorité sera donnée aux plus petits barèmes.

Le SE-Unsa approuve cette action de formation vers les T1 mais souhaiterait que des solutions soient trouvées pour inviter d'autres collègues que les T1 sur ces postes (voir ci-dessous).

Comment rendre attractifs les postes données en fin de mouvement (ASH ou direction) à de jeunes collègues ?

Le SE-Unsa propose plusieurs pistes :

- **départ en formation CAPASH plus simple pour des collègues ayant fait fonction sur des postes ASH même s'ils sont fractionnés,**
- **une bonification de barème après une année de service,**
- **la conservation du poste détenu à titre définitif par un collègue qui voudrait prendre des fonctions en ASH provisoirement,**
- **l'ouverture de la formation T1 (voir paragraphe précédent) à d'autres publics.**

La discussion n'est pas fermée et nous la reprendrons lors du deuxième groupe de travail sur le mouvement : le lundi 12 décembre.

Valérie CROS et Marion DURON-ANELLI pour le SE-Unsa